

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 17 janvier 2023, à 19 h, à la mairie.

CM2301-0671

Adoption du Règlement n° CM-2022-16 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime souhaite procéder à l'acquisition de conteneurs utilisés aux fins de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU' il est nécessaire de contracter un emprunt pour le financement de ces dépenses;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2022-16 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 19 janvier 2023



Andrée-Maude Renaud, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2022-16

décétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Article 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 460 000 \$ remboursable en 10 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 3 **Dépense autorisée**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 460 000 \$, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Direction de l'hygiène du milieu, en date du 30 novembre 2022, jointe à l'annexe A.

Article 4 **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 460 000 \$, sur une période n'excédant pas 10 ans.

Article 5 **Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Communauté maritime bénéficiant du service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau joint à l'annexe B du présent règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Article 6 **Appropriation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 19 janvier 2023



Andrée-Maude Renaud, greffière

ANNEXE A – RÈGLEMENT N^O CM-2022-16



Estimation des coûts – Lot de 140 conteneurs à chargement arrière de 2, 4, 6 et 8 vc

DESCRIPTION	Unité	MONTANT
1.1 Lot de 140 conteneurs à chargement arrière de 2, 4, 6 et 8 vc		438 137\$
Sous-total - Coûts directs :		438 137\$
Taxes nettes :		21 863 \$
TOTAL - COÛTS DIRECTS :		460 000\$

Préparée par le directeur du service de l'hygiène du milieu
Le 30 novembre 2022




Par Thibaud Durbecq, ing

ANNEXE B – RÈGLEMENT N° CM-2022-16

Grille de tarification pour les immeubles résidentiels, industries, commerces et institutions					
Secteur résidentiel					Nombre d'unités
avec service annuel :					
1er logement					1
2e et 3e logement (par logement)					0.445
Secteur résidentiel					
avec service saisonnier :					0.500
Secteur commercial					Nombre d'unités
Une (1) unité d'occupation					1
Quatre (4) unités d'occupation et plus : contrat commercial obligatoire					2.386
Coût annuel location, collecte et traitement pour conteneurs :					
	Location/an	Coût collecte brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris	Classe/base
E-2 v.c.	0.87	2.17	1.64	4.11	0.52
E-4 v.c.	1.06	3.50	2.63	6.80	0.59
E-6 v.c.	1.31	4.83	3.64	9.53	0.87
E-8 v.c.	1.45		5.15	13.35	1.68
Coût annuel de collecte et traitement pour bacs roulants (A,B,C = Service en bordure de la route et D1,D2,D3 = service sur le terrain)					
		Collecte Brun (34,5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)	Classe/base
A (1 bac)		0.38	0.25	0.74	0.00
B (2 bacs)		0.76	0.50	1.49	0.08
C (3 bacs)		1.14	0.75	2.24	0.08
C+1 (4 bacs)		1.52	1.01	2.99	0.08
D1 (1 bac terrain)		0.98	0.68	1.68	0.08
D2 (2 bacs terrain)		1.36	0.94	2.43	0.16
D3 (3 bacs terrain)		1.74	1.19	3.17	0.50
Coût de collecte supplémentaire incluant le traitement des matières résiduelles pour les conteneurs					
		Collecte Brun	Coût collecte vert	Coût collecte gris	
E-2 v.c.		0.06	0.06	0.16	
E-4 v.c.		0.10	0.10	0.26	
E-6 v.c.		0.14	0.14	0.37	
E-8 v.c.		0.20	0.20	0.51	
Coût de collecte supplémentaire incluant le traitement des matières résiduelles pour bacs roulants (ICI saisonniers seulement)					
		Collecte Brun (34.5)	Collecte Vert (26)	Collecte Gris (26)	
A (1 bac)		0.01	0.01	0.03	
B (2 bacs)		0.02	0.02	0.06	
C (3 bacs)		0.03	0.03	0.09	
D1 (1 bac terrain)		0.02	0.02	0.06	
D2 (2 bacs terrain)		0.04	0.04	0.09	
D3 (3 bacs terrain)		0.05	0.05	0.12	